

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-19 du 25 Janvier 1979

portant création d'une commission spéciale d'enquête du Comité Central du P R P B au sujet de la réunion clandestine tenue au Village de NANZOUME-GARE le 25 Décembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission spéciale d'enquête du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargée de vérifier les informations selon lesquelles, dans la nuit du 25 Décembre 1978, au Village de NANZOUME-GARE dans la Commune Rurale d'Agonkarmè (District Rural de Kpomassè), s'est tenue une réunion clandestine dont l'objet est la préparation des cérémonies de sortie de Oro, mais qui visait en fait le regroupement des dignitaires de Egoun et de Oro et de tous autres grands détenteurs de puissances occultes, pour la liquidation de certains cadres de la Révolution.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade AZONHIHO DOHOU Martin, Membre du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

Vice-Président : Camarade CAPO-CHICHI Tonakpon Gratien, Membre du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

Membres : Camarades - GADO Girigissou, Membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

- MAMA SANMI Comina, Membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

- ATCHADE André, Membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

- LALEYE Ibitètcho Isidore, Membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.-

.../...

ARTICLE 3 - La commission, dans l'accomplissement de sa mission, devra entendre les Camarades ci-après, qui auraient participé à la réunion de NANZOUME-GARE :

- KOUYAMI François,
- KOKODOKO Lahédé du Village d'Agonkanmè,
- KPANOU Gabriel,
- BAKPAN Dangbé Agbo,
- ABATI Romain, Membre du C.R.D. (District Rural de Ouidah).

ARTICLE 4 - La commission est habilitée à utiliser toutes les voies possibles d'enquête (réquisitions, perquisitions, auditions diverses ...) que nécessitera l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - Les résultats des investigations de la commission spéciale devront être déposés entre les mains du Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC du P.R.P.B 4 Président et Membres de la Commission 6 SCG 4.